



Journal du Ram Itinérant

N°12

octobre, novembre,
décembre 2019

Ram Itinérant
2 Chemin Saint Pierre
03410 PREMILHAT
04 70 06 09 66
ram.premilhat@orange.fr

Lamaids
Lignerolles
Prémilhat
Quinssaines
Teillet-Argenty

Abracada ... Ram



... Du côté du Ram Itinérant ...

Edito :

Après les vacances d'été, la rentrée est arrivée sous un soleil radieux.

Nous attaquons, déjà, le dernier trimestre de l'année 2019 qui sera encore bien chargé pour les assistantes maternelles du secteur d'intervention du Ram avec notamment la formation professionnelle « Gérer les situations difficiles », la 10^{ème} rencontre départementale des assistants maternels, les initiations informatiques, le 1^{er} Abracada ... Débats, ...

Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles est une des missions du Ram Itinérant.

Bon trimestre et à très bientôt ...

Rubrique :

Edito

La pédagogie Pikler Loczy

Un simulateur en ligne pour calculer l'indemnité d'entretien

Un 16ème cas de démission légitime entrera en vigueur le 1er novembre 2019

Les rendez-vous de la retraite

La promulgation de la « loi anti-fessée »

Les nouvelles plateformes qui simplifient les démarches des particuliers employeurs et facilitent le prélèvement à la source

Le prélèvement à la source pour les assistants maternels

Abracada ... Ram et vous

La pédagogie Pikler Loczy



Emmi Pikler : « *Si nous donnons aux enfants suffisamment d'espace et de possibilités de libre mouvement, ils se déplaceront aussi joliment et gracieusement que les animaux : agilement, simplement, avec confiance et naturellement.* »

En 1946, Emmi Pikler, pédiatre et psychopédagogue, crée à la demande du gouvernement hongrois une pouponnière pour accueillir les enfants orphelins et abandonnés. L'équipe va y mettre en place des conditions d'accueil particulièrement innovantes pour l'époque basées sur le respect de l'enfant, de son rythme et de ses envies. Elle constate que les tout-petits peuvent développer des compétences innées, sans aucun enseignement ni apprentissage extérieur, sous le regard attentif des parents ou des éducateurs qui les observent, les accompagnent, les soutiennent et veillent à leur apporter un cadre stimulant et sécurisant, sans pour autant intervenir dans leurs apprentissages.

Cette pédagogie a, par exemple, comme grands principes directeurs :

- **Qu'une motricité libre et une activité autonome** laissent l'enfant se construire à son rythme, dans un développement harmonieux à condition qu'il soit soutenu dans la continuité par une personne de référence et nourri par la relation de qualité qu'il entretient avec elle, dans chaque moment de soin. Ainsi, libre de ses mouvements, nous le laissons faire comme il l'éprouve, comme il le sent, pour qu'il acquière la maîtrise de son corps. Pour un nouveau-né, c'est allongé sur le dos sur un tapis ferme mais confortable. Une position reposante qui lui permet de se mouvoir à son aise, le corps libéré de ses entraves, de toutes tensions inutiles. Si l'enfant est en difficulté, nous n'intervenons si nécessaire qu'après lui avoir laissé le temps d'expérimenter seul, en faisant le minimum pour qu'il retrouve la maîtrise de la situation.
- **L'importance du soin.** L'enfant va puiser dans les soins toute la sécurité affective et la prise de conscience de lui-même qu'il mettra à profit, plus tard, dans son activité spontanée auto-induite. C'est à nous adulte de lui offrir des temps de soin de qualité, toujours dans le souci de préserver ou susciter le plaisir du tout-petit et de favoriser son autonomie. Les gestes et réactions sont expliqués aux enfants, les objets utilisés par les soins sont présentés. L'enfant participe également à ses propres soins, c'est le principe de « coopération active. »
- **La référence et la sécurité affective.** Dans chaque échange, c'est une relation de confiance qui s'installe entre l'adulte et l'enfant. Dans cette régularité, l'enfant prend des points de repères. Il reconnaît les signaux, il sait qu'ils se reproduisent. Il peut ainsi anticiper, se préparer et donc attendre. Il apprend à différer son besoin car il sait que son besoin sera satisfait comme d'habitude.

Ainsi, l'objectif de la méthode Loczy-Pikler est de mettre en place « une relation réelle, mais consciemment contrôlée, dans laquelle l'adulte ne fait pas peser sur l'enfant sa propre affectivité et ses attentes personnelles. » Deux « types » d'interactivités sont alors mis en place. « Distant » pendant les activités, les adultes assurent un suivi plus poussé et individualisé dans les soins.

Dans le prochain numéro, les espaces Snoezelen



Un simulateur en ligne pour calculer l'indemnité d'entretien

La rémunération de base de votre assistant maternel agréé comprend un salaire mensuel auquel s'ajoute notamment une indemnité d'entretien.

Celle-ci sert à couvrir certains frais :

- Les jeux d'éveil
- Le matériel de couchage
- Les produits de puériculture
- La consommation d'eau, d'électricité, de chauffage ...

L'indemnité est au moins égale à 2,65 € par jour de présence et son montant varie en fonction de la durée d'accueil lorsque celle-ci est supérieure à 7h45.

Le simulateur intitulé « Calculer les indemnités d'entretien de l'assistant maternel » proposé par le site Internet www.service-public.fr, vous permet de réaliser une estimation mensuelle de cette indemnité.

Ce simulateur vous permet de distinguer l'indemnité légale en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour, de l'indemnité conventionnelle (minimum légal 2,65 € par jour pour une durée d'accueil inférieure à 8 heures) et l'indemnité contractuelle (déterminée dans le contrat de travail et qui ne prend pas en compte les heures complémentaires et supplémentaires majorées effectuées dans la journée.)

Si vous désirez tester ce nouvel outil, il est disponible à l'adresse suivante :

www.service-public.fr – Accueil particuliers > Services en ligne et formulaires > calculer les indemnités d'entretien de l'assistant maternel > simulateur



Un 16^{ème} cas de démission légitime entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2019

Le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage a introduit un nouveau cas de démission légitime, concernant spécifiquement les assistants maternels.

Il est désormais prévu que « Sont assimilés à des salariés involontairement privés d'emploi au sens de l'article L. 5422-1 du code du travail, et ont donc également droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, les salariés dont la cessation du contrat de travail résulte d'un des cas de démission légitime suivants : [...] q) La démission d'un assistant maternel qui fait suite au refus de l'employeur de faire vacciner son enfant en application des dispositions de l'article L. 3111-2 du code de la santé publique. »

Ainsi, l'assistant maternel pourra dans ce cas :

- Bénéficier de l'ouverture de son droit aux allocations chômage
- Ouvrir droit à la portabilité de la prévoyance.

Les rendez-vous de la retraite ...

L'Agirc – Arrco, votre partenaire retraite, organise pour la 4^{ème} année consécutive, les « rendez-vous de la retraite », du 30 septembre au 05 octobre 2019, dans ses 100 centres d'informations répartis dans toute la France ou sur le site Internet <https://rdv-retraite.agirc-arrco.fr>

La promulgation de la « loi anti-fessée »

La loi relative à l'interdiction des violences ordinaires, dite « loi anti-fessée » a été définitivement adoptée. Elle a été publiée au Journal Officiel du 11 juillet 2019.



La loi précise, en effet, que l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques comme par exemple les gifles, coups, châtiments corporels, humiliations, insultes, brimades, moqueries, ...

Le texte n'est pas assorti de nouvelles sanctions pénales. La maltraitance des enfants étant déjà punie de peines pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison.

La France devient, ainsi, le 56^{ème} Etat à bannir les violences éducatives ordinaires et se met en adéquation avec la Convention internationale des droits de l'enfant qu'elle a ratifiée en 1990.

Loi n°2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction de violences éducatives ordinaires.

Les nouvelles plateformes qui simplifient les démarches des particuliers employeurs et facilitent le prélèvement à la source

Les particuliers employeurs et leurs salariés entreront dans l'impôt à la source en janvier 2020.

Grâce à cette évolution d'ampleur, les particuliers employeurs pourront à terme bénéficier du crédit d'impôt dès le versement de la rémunération de leur salarié. Il n'y aura plus de décalage pouvant aller jusqu'à un an, entre le moment où la dépense est réalisée et celui auquel les aides sont perçues.

Depuis juin 2019, les particuliers employeurs qui utilisaient jusqu'à présent le CESU ou Pajemploi pour déclarer leurs salariés et bénéficier du calcul des cotisations sociales peuvent également confier à ce service le soin d'assurer le versement du salaire, l'ensemble des opérations étant réalisé sous la forme d'un prélèvement unique sur le compte bancaire de l'employeur.

Ce dispositif permet d'assurer une contemporanéité totale entre le moment auquel est versée la rémunération, sont prélevées les cotisations et sont appliquées les exonérations et les aides dont l'employeur bénéficie. La contemporanéité du crédit d'impôt s'appuiera sur ce dispositif.

A partir de 2020, ce système permettra, également, de gérer le prélèvement de l'impôt à la source. Ainsi, le particulier employeur n'aura pas à se préoccuper du prélèvement à la source : la plateforme CESU ou Pajemploi appliquera les taux de prélèvement notifiés par les services des impôts et prélèvera directement le montant dû, qui sera déduit de la rémunération reversée au salarié, sans intervention de l'employeur.



Le prélèvement à la source pour les assistants maternels

Les assistants maternels bénéficient d'abattements fiscaux particuliers, plus favorables que le droit commun, dont la prise en compte dans le cadre du prélèvement à la source implique des modalités de déclaration spécifique.

Les assistants maternels ont le choix entre deux options :

- Option 1 : Application de l'abattement spécifique prévu à l'article 80 sexies du Code Général des Impôts.

Dans ce cas, le montant imposable est constitué de l'ensemble des sommes perçues au titre des rémunérations, y compris les indemnités d'entretien des enfants, diminué de l'abattement forfaitaire. Le total des sommes imposables perçues étant en principe pré-rempli sur la déclaration de revenus, en rubriques « Traitements et salaires », au-dessus des cases 1AA ou 1BA ou des cases 1 AJ ou 1BJ, il est nécessaire de le corriger pour déduire le montant de l'abattement, et d'indiquer le montant de cet abattement en case 1 GA ou 1 HA.

- Option 2 : Imposition selon le régime de droit commun, c'est-à-dire sans déduction de l'abattement forfaitaire prévu à l'article 80 sexies du Code Général des Impôts.

Dans ce cas, le montant imposable est constitué du salaire et des indemnités qui s'y ajoutent, à l'exclusion de celles destinées à l'entretien des enfants.

S'agissant du prélèvement à la source, en application de l'article 204 F du Code Général des Impôts, elle est constituée du montant brut des rémunérations versées, y compris le montant des frais d'entretien des enfants et sans déduction de l'abattement spécifique.

Cela est compensé par une modalité particulière de détermination du taux de prélèvement à la source, qui est minoré pour tenir compte de l'existence d'un abattement forfaitaire. C'est pourquoi, pour les contribuables qui ont choisi l'option 1, il est important de bien indiquer le montant de l'abattement forfaitaire en case 1 GA ou 1 HA.

Si l'assistant maternel a omis de remplir la rubrique 1 GA ou 1 HA, la correction de la déclaration 2019 des revenus perçus en 2018 est toujours possible en ligne dans l'Espace Particulier du site impots.gouv.fr.

Abracada ... Ram et vous ...

L'agenda des nounous ...

Le Ram Itinérant « Abracada ... Ram » vous propose « l'agenda des nounous 2020 » - Grand format (A4 – 21 x 30 cm) prévu pour l'accueil de 6 enfants.

Il s'agit d'un livret / planning mensuel qui vous permet de suivre les heures de présence des enfants que vous accueillez.

Il contient :

- Des plannings d'accueils mensuels
- Des informations pratiques sur votre profession et des tableaux de suivi (congés, impôts)
- Une page résumée de votre planning mensuel en début de mois
- Une page récapitulative de votre activité en fin de mois.

Ce livret vous est proposé à un prix dégressif comprenant une participation aux frais de port. Plus vous serez nombreuses à l'acheter, plus le prix sera moindre.

Si vous êtes intéressées par l'agenda des nounous 2020, contacter le Ram avant le 15 octobre 2019.



A retenir ...

Abracada ... Ram est ouvert le matin, sauf exceptions :

↪ Les semaines paires

Temps d'animation les mardis à Quinssaines et les jeudis à Lignerolles de 9h30 à 11h30
Temps administratif au Ram ou au Centre social les vendredis
Temps d'accueil du public les samedis de 9h à 12h30

↪ Les semaines impaires

Temps d'animation les jeudis à Teillet-Argenty et les vendredis à Prémilhat de 9h30 à 11h30
Temps administratif au Ram ou au Centre social les mardis
Temps d'accueil du public les samedis de 9h à 12h30

Attention, ce planning peut être amené à être modifié par nécessité de services.

Abracada ... Ram est fermé tous les lundis et mercredis ainsi que tous les après-midis.

En cas de besoin en dehors des heures d'ouverture, vous pouvez envoyer un mail à ram.premilhat@orange.fr ou laisser un message sur le répondeur en précisant l'objet de votre demande, votre nom et vos coordonnées. Une réponse vous sera apportée dès que possible.



... A vos agendas ...

Du côté d'Abracada ... Ram ...

- ☞ **Samedis 12 octobre et 16 novembre, de 9h00 à 17h00, dans la salle d'animation du Ram à Prémilhat, Formation professionnelle « Gérer les situations difficiles »** - Inscription obligatoire.
- ☞ **Samedi 19 octobre, de 9h00 à 17h00, à Saint Pourçain sur Sioule, 10^{ème} Rencontre Départementale des Assistants Maternels, sur le thème « Bien dans sa tête, bien dans son corps ».**
Au programme : conférence sur la communication bienveillante, animation sur la communication gestuelle associée à la parole, atelier – conférence sur la place du corps dans la communication.
Co-voiturage possible à partir du Ram avec un départ prévu pour 8h00. Pour pouvoir bénéficier du co-voiturage, [l'inscription à cette journée auprès du Ram est obligatoire et à faire avant le 1^{er} octobre.](#)
- ☞ **Samedis 5 octobre, 23 novembre et 14 décembre, de 9h à 10h, dans la salle d'animation du Ram à Prémilhat, Initiations informatiques.** La première séance portera sur le thème « Apprendre à télécharger ses photos de son téléphone et / ou de son appareil photo numérique sur l'ordinateur – Les organiser dans des dossiers, ... » Pour les deux autres séances, les thèmes choisis résulteront de vos demandes.
- ☞ **Samedi 30 novembre, de 9h15 à 11h15, dans la salle d'animation du Ram à Prémilhat, Abracada ... Débats sur le thème « S'aventurer ! De l'exploration intérieure à la découverte du monde qui nous entoure ».**

Du côté du Centre social de Saint Martinien ...

- ☞ **Lundi 7 octobre, à 14h30, à Lignerolles, Réunion d'information proposée par l'ARSEPT pour les Ateliers Mémoires.** Début des ateliers à partir du 4 novembre sur 10 séances.
- ☞ **Vendredi 11 octobre, de 18h30 à 20h00, au Centre social, en partenariat avec l'ANPAA03, « Trésor de parents ».** Jeu collaboratif pour les conduites à risques chez les ados/préados, sur le rôle des parents par rapport à des thématiques comme l'alcool, la drogue, les écrans, ...
- ☞ **Mercredi 16 octobre, de 14h30 à 17h30, à la salle des fêtes de Quinssaines, Jouons ensemble, en partenariat avec la ludothèque mobile « Au coin pour jouer ».**
- ☞ **Jeudi 17 octobre, à 14h30, à la salle des fêtes de Lignerolles, diffusion gratuite et ouverte à tous du film « Toi ! L'auvergnat ... Dernier Paysan ! » de René Duranton de la Société Bourbonnaise de Production suivie par un débat avec M. Duranton.**
- ☞ **Mercredis 6, 13 et 27 novembre, de 10h00 à 12h00, à la salle des fêtes de Saint Martinien, Ateliers nutrition avec Mme Jabodon, diététicienne, en partenariat avec l'ARSEPT.**
- ☞ **Samedi 9 novembre, de 10h00 à 16h00, à la salle des fêtes de Prémilhat, Bourse aux jouets**
- ☞ **Mercredi 20 novembre, de 14h30 à 17h30, à la salle des fêtes de Saint Eloy d'Allier, « Jouons ensemble », en partenariat avec la ludothèque mobile Au coin pour jouer.**
- ☞ **Vendredi 29 novembre, à 20h00, au Centre social, Projection-débat sur la violence faite aux femmes en partenariat avec le CIDFF.** Projection du film « Jusqu'à la garde » + présentation du livret « Mots doux, Mots d'amour » réalisé par l'atelier d'expression du CIDFF.